Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID: 076-247600588-20230411-20230411_14-DE



Délibération n°20230411-14

Objet : Vœu pour l'amélioration de la desserte ferroviaire de la façade maritime des Hauts de France, à adresser au Conseil Régional

extrait du registre des deliberations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1er étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine; Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Troley; Monsieur Jérome Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard; Madame Antonia Ortu absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de

l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Eddie Facque

Madame Guislaine Sire, Monsieur Philippe Vermeersch, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L 2121-29;

Monsieur le Président expose que conformément aux articles L5211-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs émet le vœu suivant :

« Invitée par l'association MétrOpale, et le comité de sauvegarde et de développement des lignes ferroviaires du Tréport-Mers, à encourager le déploiement d'un service ferroviaire répondant aux objectifs assignés par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, visant à organiser des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins couteux et plus propres ;

Constatant les difficultés sociales engendrées notamment par l'augmentation durable du coût des carburants et de l'absence de solution totale ou partielle de transport alternative à la voiture,

Considérant la nécessité de contribuer le plus efficacement et le plus rapidement possible à la diminution du rejet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour contenir le réchauffement climatique,

Considérant l'impact économique que ne manquera pas d'avoir la desserte de toutes les gares entre Dunkerque et Le Tréport/Mers, toutes les 20 minutes sur la vallée de la Bresle,

Considérant le renforcement de l'attractivité touristique qu'induirait une telle irrigation ferroviaire connectant via le hub de Calais/Frethun – la côte d'opale, et la Côte Picarde aux métropoles de Londres, Bruxelles, Lille et Paris dans un temps contenu,

Séance du 11 avril 2023 Date de la

convocation:
4 avril 2023

Date d'affichage:
5 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice: 50 Présents: 35 Votants: 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID: 076-247600588-20230411-20230411_14-DE

Regrettant que la gare du Tréport/Mers ne soit plus connectée par le train à la façade maritime des Hauts de France depuis le 28 mai 2018 »;

- Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'Inviter le Conseil Régional des Hauts de France, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités et d'interlocuteur des sociétés de transport ferroviaire, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réhabiliter le tronçon reliant le Tréport/Mers à Abbeville, de sorte que le sud de la façade maritime soit à nouveau connecté au nord jusque Dunkerque,
- de demander que la gare du Tréport/Mers soit desservie, aussi vite que possible, et toutes les 20 minutes par un train allant, au Nord vers Abbeville, Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque
- d'encourager l'association métrOpale à sonder la population du territoire des villes sœurs pour attester de l'intérêt des habitants pour la mise en place d'un tel projet de desserte ferroviaire,
- et de soutenir l'association métrOpale dans sa volonté d'obtenir du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou la SNCF la mise en œuvre de ce projet visant à ce que toutes les gares entre Dunkerque et Le Tréport/Mers soient desservies par un train toutes les 20 minutes dans chaque sens et que Calais/Fréthun et Londres soient reliées par TGV direct.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président Eddie FACQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dons un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux;
 Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai